

GRAND PARIS SEINE ET OISE DONNE NAISSANCE AU CODEV

Une naissance encadrée par la Loi conjuguée à une volonté politique manifeste

Le Conseil de développement, instance de consultation composée de membres bénévoles de la société civile, a pour mission d'éclairer les politiques communautaires en rendant des avis et des contributions notamment sur les grands documents stratégiques de planification de programmation de la communauté urbaine.

Cadre réglementaire (Loi NOTRe du 7 août 2015) : Tout EPCI de + de 20 000 habitants doit créer un conseil de développement. Le conseil de développement est composé de représentants de la société civile : Acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après trois ans de gestation, GPSEO signe l'acte de naissance du conseil de développement, dénommé CoDev, par une délibération, lors de sa séance du 8 février 2018. Ce dernier est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que



sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Les travaux du Conseil s'organisent principalement autour des saisines formulées par la Communauté urbaine et les auto-saisines qu'il peut porter.



Composition : Le CoDev se compose d'un 1 président, en la personne de **Pierre CARDO**, ancien député-maire de Chanteloup-les-Vignes et ancien président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) entouré de quatre rapporteurs pour chacun des groupes de travail. Une liste de 50 membres a été présentée dès le mois de mars par ce dernier à la Communauté urbaine avec le respect des équilibres de répartition territoriale, de parité homme/femme, et de la diversité des champs d'actions.

UN THINK TANK LIBRE, PARTENARIAL, BÉNÉVOLE ET EN PRISE AVEC LE TERRITOIRE

Le Conseil de développement, un réel outil participatif à l'échelle intercommunale

Trois grands principes partagés avec l'ensemble des Conseils de développement :

- ◆ La règle de la libre organisation,
- ◆ Le lien étroit avec le territoire, son évolution, ses transformations,
- ◆ Le bénévolat de la participation citoyenne.

L'organisation du Codev (ni vraiment institutionnelle, ni vraiment informelle) fait sa singularité et sa force pour que la population puisse être partie prenante du projet de territoire. Elle permet :

- ◆ Une mobilisation sur une longue période de personnes bénévoles investies dans un collectif pour participer aux politiques publiques intercommunales ;

- ◆ L'émergence d'une réelle appartenance territoriale, invitant le plus grand nombre à se saisir démocratiquement d'enjeux intercommunaux ;
- ◆ Un positionnement original dans l'indépendance et le dialogue avec GPSEO qui doit se construire au fil du temps ;
- ◆ Un cadre souple pour produire une réflexion collective et des propositions en toute liberté à partir d'une expertise d'usage et d'auditions de professionnels ;
- ◆ Une capacité de réponses aux saisines de GPSEO ou d'auto-saisines (avec une ingénierie d'accompagnement légère) pour contribuer à la décision publique.

L'instance est un rare **lieu de débat** public, ouvert avec le « Conseil de développement élargi » qui se réunit sur des sujets d'actualité liés aux contributions réalisées.

UNE ANNÉE 2018 MISE À PROFIT MALGRÉ UN CONTEXTE INÉDIT

Le contexte a été singulier à plusieurs titres. Après trois ans d'existence, la communauté urbaine GPSEO, fruit de la fusion de six intercommunalités, n'a pas encore stabilisé et son projet de territoire et son organisation. Difficile dans un contexte mouvant de réorganisation des services et de forte rotation des agents, de mener un travail partenarial abouti tant sur la durée que dans le suivi des dossiers. Autre difficulté, les réformes structurelles décidées au plan national et liées à l'évolution des mouvements législatifs, l'instabilité des dotations, ou encore le pacte financier ont des répercussions significatives sur les orientations de GPSEO. Autre conséquence de ses réformes, qui conduisent à un budget de plus en plus contraint, le choix en matière d'exercice des compétences ou encore de nouvelles définition de l'intérêt communautaire. Ce qui n'est pas, une fois de plus, sans incidence sur le fonctionnement des services

et des directions qui composent la communauté. C'est leur capacité au changement qui est interrogée. Enfin, l'absence d'un projet de territoire ne favorise pas la lisibilité d'une communauté de destin devant être incarnée par un projet politique, ce à quoi le CoDev s'attelle à son échelle en formulant ses avis. Depuis la mise en place de la communauté urbaine, Grand Paris Seine et Oise semble davantage perçue comme un Etablissement Public de gestion que de projets pour le territoire. A rebours de certaines des six intercommunalités qui la composaient... Plus encore, l'opérationnalité et la proximité disparaissent au profit de la seule stratégie et des grands projets de planification structurelle et contractuelle, au risque de poser des difficultés pour la population qui ne s'est pas encore familiarisée avec le fonctionnement de la CU.

EN AMONT DES TRAVAUX, LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LA RENCONTRE AVEC LE TERRITOIRE

Des règles pour mieux travailler ensemble et avec les autres...

Le Conseil de développement s'organise librement. En vertu de ce principe, le Conseil de développement a adopté, au cours de sa séance plénière du 13 juin 2018, son règlement intérieur qui rappelle ses missions, précise sa composition ainsi que la désignation de ses membres et le cadre d'exercice de leur mandat et, enfin, organise ses modalités de travail. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

... des Visites pour mieux comprendre le territoire et ses enjeux

Deux visites de présentation du territoire (d'une durée de 3h30), le mercredi 16 mai 2018 à 14h et le samedi 26 mai 2018 à 9h30. Ces visites ont concerné une quarantaine de membres du CoDev répartis sur les deux jours et ont eu, pour point de départ et d'arrivée, la gare RER de Fin d'Oise à Conflans-Sainte-Honorine.

Le parcours passait par les hauts d'Andrésy, le pont de Triel-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine (passage à la base de loisir), Les Mureaux, Aubergenville, Limay, Mantes-la-Jolie, Rolleboise, puis retour par autoroute (sortie Poissy), Orgeval et Conflans-Sainte-Honorine.

⇒ Pistes pré-identifiées par le Service Habitat :

- une opération en secteur ANRU (Mantes la Jolie, Les Mureaux par exemple) : réhabilitation, diversification, mixité sociale, densification de la production de l'offre, enjeu des copropriétés dégradées...

- une opération en milieu rural/périurbain ayant bénéficié d'une réhabilitation (idéalement en commune SRU pour combiner les deux thèmes) : optimisation du tissu foncier existant (lien PLUi), création de logement social, valorisation patrimoniale...

- une opération d'aménagement d'envergure.

... Et une méthode pour clarifier la prise de décision

Le processus de validation des avis émis par le CoDev suit un circuit en cinq étapes à la suite des travaux : élaboration de l'avis en lien avec le coordinateur ; visa du Président ; présentation pour validation ou amendements au groupe ; vote en assemblée plénière ; présentation de l'avis au Bureau communautaire et publication de l'avis et de son rapport.

DES CONTRIBUTIONS REMARQUÉES : PLHI ET PADD

Forte d'environ cinquante membres issus des secteurs économiques, culturels, sociaux, environnementaux (...), l'instance de démocratie participative, bien qu'officiellement installée le 21 mars a très rapidement apporté son éclairage et son expertise, dans un calendrier et un contexte contraints, sur les grands dossiers menés par la communauté urbaine, comme l'habitat et l'urbanisme (PLHi et PLUi).

PLHI, un avis considéré par GPSEO

Le CODEV, sous l'impulsion de son rapporteur, Michel Néry, a émis un premier avis relatif au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023. Ce premier avis, fruit du travail d'un groupe de membres très impliqués, a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée plénière du 13 septembre 2018 et présenté quelques jours plus tard en Bureau Communautaire. Cet avis constitue une première contribution avant la mise en œuvre du PLHi. Le Conseil de développement a, lors de ce premier avis, signifié sa volonté d'accompagner la Communauté urbaine, au moins pour les trois ans de mandat de ses membres, dans l'analyse des diagnostics, la conception des actions, la définition des moyens à mobiliser, le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre effective. L'objectif est d'apporter à la Communauté urbaine une réelle vision communautaire permettant de construire un véritable Projet pour notre territoire.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement a rendu son avis sur le PLHi 2018-2023 lors de sa réunion du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT que cet avis souligne notamment l'intérêt :

- D'accroître l'offre en faveur des jeunes et des apprentis,
- D'intégrer le besoin des entreprises, comme levier d'attractivité en réponse aux parcours résidentiels des salariés,
- D'articuler le déploiement des mobilités avec la planification de production de logements,

CONSIDERANT que le projet de PLHi sera ensuite transmis au Préfet qui formulera ses observations après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

CONSIDERANT que ces observations seront présentées devant le Conseil Communautaire qui aura alors à adopter définitivement le PLHi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ,

95 POUR

11 CONTRE : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR FAIST Denis mandataire de MONSIEUR CRÉSPO Julien, MONSIEUR FAIST Denis, MADAME GENDRON Nicole, MONSIEUR MANCEL Joel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric

98 ABSTENTION(S) : MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME FUHRER-MOQUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOQUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR GUERIN Pierre

95 NE PRENNENT PAS PART : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Aïka, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 de la Communauté Urbaine après avis des communes membres **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à transmettre le projet de PLHi au Préfet qui formulera, après consultation du comité régional de l'habitat, ses observations,

ARTICLE 3 : PRECISE que ces observations seront présentées devant le Conseil Communautaire qui aura alors à adopter définitivement le PLHi.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **04 OCT. 2018**
 Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Montreuil-Joaze, le : **19 OCT. 2018**
 Exécuté le : **19 OCT. 2018**
(Articles L. 2121-7 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
 Site de recours : Tribunal Administratif de Versailles
 (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 octobre 2018



PLUI, un avis partiel sur le PADD dans l'attente des documents complémentaires



Concernant l'avis sur le PLUI, le CODEV ne s'est prononcé que sur les documents fournis par la CU, c'est à dire, dans un premier temps, le seul PADD. L'avis ne peut donc être considéré que comme partiel. Il a exprimé la demande auprès de la CU de bénéficier au plus tôt de tous les documents élaborés par elle, même si ceux-ci ont pour le moment le caractère de documents provisoires. Il en va ainsi des plans de zonage, du règlement et aussi des OAP qui, pour les premiers semblent d'ores et déjà utilisés par les services de la CU pour instruire les actes d'occupation des sols. Le CODEV ne pourra que régler son rythme sur celui des documents fournis. Mais il est certain qu'une anticipation sur le calendrier d'arrêt fixé par la CU serait de nature à favoriser la prise en compte de ses avis par la CU. L'avis d'ensemble sera formulé au second trimestre 2019.

DES MOYENS CONSÉQUENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CODEV

Remboursements de frais de transports : Les membres du CODEV peuvent présenter, selon le formalisme construit avec GPSEO, leurs frais depuis qu'ils ont pris leurs fonctions. En effet, en application de l'article 2, 5ème, du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, combiné au décret 2001-654 modifié du 19 juillet 2001, il est possible de rembourser les frais de déplacement des collaborateurs occasionnels du service public, tels que les membres du CODEV, en se basant sur ces décrets et donc, même si la délibération de la CU date de septembre.

Moyens immatériels : Plate forme de travail collaboratif (sharepoint) qui permet à l'ensemble des membres du CoDev de prendre connaissance des éléments d'information liés aux travaux mais aussi de communiquer les uns avec les autres sur les sujets qui les occupent... Le coordinateur est administrateur du groupe CODEV, il permet l'animation du travail collaboratif (documents modifiables en ligne par les membres) et l'ajout ou le retrait de membres.

Moyens matériel : GPSEO veille à ce que les membres du CoDev puisse travailler dans les meilleures conditions possibles en mettant à disposition des locaux pour tenir les rencontres, les réunions et les auditions mais aussi deux bureaux à l'attention du Président du CoDev et de son coordinateur ainsi que les matériels informatiques, copie et projecteur). GPSEO pourvoit également aux fournitures (stylos, blocs notes...)

Moyens humains : Un agent de catégorie A est mis à la disposition du CoDev. En qualité de coordinateur, il est rattaché à la DGA Grands Projets. Son rôle est d'assister le Président dans l'animation du conseil et des groupes de travail.

Moyens financiers : Un budget de 20 000 € a été voté et permet de contribuer aux dépenses de fonctionnement du CoDev

Services supports : Le CoDev peut compter sur les services supports tels que l'informatique (assistance et dépannage), la logistique (prêt de salles, réservations diverses...), la communication (carte de visite, site internet, lettre aux agents...) et bien d'autres pour accompagner ses membres dans l'exercice de leurs missions.

LEXIQUE

PADD : Projet d'aménagement et du développement durable C'est le cœur du PLUi. C'est le projet global, la vision stratégique des projets urbains et d'aménagement du territoire. Il n'est pas opposable aux permis de construire ou projets d'aménagement.

PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie et de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air. Il est obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

PLHi : Programme local de l'habitat intercommunal Le programme local de l'habitat intercommunal définit, pour une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

PLUi : Plan local d'aménagement urbain intercommunal Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il est composé de plusieurs pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmations (OAP), le règlement, les annexes.

PLPDA : Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). L'élaboration de PLPDA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012

LES AUDITIONS, UN OUTIL DE CONCERTATION ET DE COMPRÉHENSION

Afin de saisir les tenants et les aboutissants pour chacun des dossiers dont le CoDev a la charge, les membres ont fait le choix, sous l'impulsion de leur Président, d'auditionner les acteurs clés qui jouent un rôle direct ou indirect dans l'élaboration des grands programmes. Que ce soit Pierre Bédier, Vice Président en charge du développement économique pour ce qui concerne les grandes orientations de GPSEO en la matière ou la SAFER dans le cadre de l'autosaisie liée au devenir de la plaine de Chanteloup, le CoDev fait appel aux experts, décideurs mais également aux services afin de construire un avis fiable et circonstancié.



Intervention de Pierre Bédier lors de l'Assemblée plénière du 19 novembre 2018

Audition de la SAFER en vue de nourrir la réflexion du CoDev sur les aménagements viables, réalistes, et opportuns liés à la Plaine de Chanteloup



Rencontre du rapporteur du groupe de travail « Mobilités et transports », Jean François Bénard, avec les responsables d'Eole mais aussi avec les services GPSEO afin d'évoquer l'ensemble des gares concernées au sein de l'intercommunalité...



Repères calendaires...

- ◆ Réunion d'installation du CoDev : le 21 mars 2018
- ◆ Première plénière le 5 avril 2018 : présentation du PLHi par les services aux membres du CoDev. Un groupe de travail de 11 personnes s'est formé pour travailler sur cette thématique.
- ◆ Plénière du 15 mai 2018 : réunion plénière de présentation du PLUi. Un groupe de travail s'est constitué à l'issue de cette réunion.
- ◆ Le 16 et 26 mai 2018 : des visites du territoire avec les membres du CODEV ont été organisées afin de mieux comprendre les grands enjeux du territoire et les projets.

Pour le PLUi et le PLHi, un travail intense a été mené : les avis ont été élaborés, validés et produits, comme prévu, à l'automne 2018.

Plénière du 13 septembre 2018 : l'avis PLHI a été acté à l'unanimité.
Plénière du 19 novembre 2018 : l'avis PADD a été acté à l'unanimité.

Audition du service Habitat à la suite du comité de pilotage de l'aire de Grand passage



Le CoDev dans Le Parisien du 5 décembre 2018

Le Conseil de développement est « au cœur » des démarches participatives. Conseils citoyens, cahier citoyen, collectifs d'habitants, Assises, démarches participatives des villes, débats thématiques, comités de suivi, dispositifs en évolution permanente. Les instances se sont multipliées et la participation s'est professionnalisée.

Tous ces outils de la grande famille de la participation censés canaliser et valoriser l'expression citoyenne n'ont pas toujours permis d'endiguer la défiance vis-à-vis des institutions, laquelle progresse.

Dans le même temps, la demande des habitants d'être associés à la décision est importante et parfois se transforme en exigence ou en contestation de la décision. Dans ce contexte, le Conseil de développement doit maintenir ses fondamentaux y compris face à la demande de collectifs d'habitants qui l'invitent à s'inscrire parfois dans une posture de lobbying.

Le Conseil a **préservé sa posture autonome**, même si cela n'est pas forcément lisible par tous les habitants. L'instance ne doit pas être confondue avec GPSEO. Sa réflexion et ses propositions se sont poursuivies en toute indépendance.

Le Conseil est capable de produire des documents depuis un point de vue citoyen utile à tous. Ils interrogent et alimentent les sujets qui interpellent les habitants et ne vont pas toujours dans le sens attendu.

Il doit maintenir la **production d'une réflexion et de propositions** dans le temps long en prise avec les préoccupations sur le territoire sans se focaliser sur une problématique ou un quartier. Il doit avoir un regard prospectif sur les grands enjeux de la communauté urbaine et permettre aux habitants, à partir de leurs préoccupations immédiates, de se projeter afin de **préparer l'avenir, et non le subir**.

▣ **Préserver le recul et l'autonomie de la réflexion du Conseil**, en référence à une conception de la vie en société,

- Rappeler qu'il est composé de citoyens, mais ne représente pas les citoyens.
- Réaffirmer qu'il favorise l'implication la plus large possible de ceux qui souhaitent construire un point de vue collectif dans le débat et l'écoute mutuelle, qu'il n'est pas une courroie de transmission des institutions et ne s'organise pas non plus comme un contre-pouvoir
- Ecouter, considérer et arbitrer avant de répondre aux élus, mais aussi résister aux pressions extérieures et intérieures.

▣ **Maintenir la dynamique du Conseil** de développement afin que les membres soient présents à la fois sur les temps de travail collectifs :

- restructurer l'animation bénévole des groupes pour être plus autonome ;
- ajuster le fonctionnement pour produire un nombre de contributions en fonction des capacités et souhaits des bénévoles.

▣ **Finaliser les contributions** et répondre aux saisines notamment sur :

- Le plan climat et développement durable
- Le PLUI de Grand Paris Seine et Oise

▣ **Mettre en œuvre le principe de suite des contributions** : actualisation, synthèse, impact des travaux, échange avec GPSEO. La seule exigence des membres du Conseil est un retour sur les propositions qu'ils formulent. C'est une condition pour entretenir un climat propice à la participation.

▣ **Poursuivre l'interpellation des élus de GPSEO** et maintenir un dialogue ouvert et constructif. C'est le sens des entretiens bilatéraux que mènent le Président du CoDev afin de mieux appréhender les projets de GPSEO et par la même faire connaître le CoDev et ses travaux. Prochaine rencontre avec Jean Luc LE GRIS, Vice Président délégué à la gestion des déchets et Président du SIDRU afin de faire le point sur les projets structurels de GPSEO concernant la Plaine de Chanteloup.

▣ **Réussir le renouvellement** du Conseil de développement dès lors que des départs sont effectifs

C'est dans le contexte particulier, d'une période précédant des échéances électorales importantes que le CD se projette en 2019. Les moyens attribués par la CU ont été suffisants pour lui permettre d'être opérationnels dans un délais assez court. Toutefois le CoDev souhaite une coopération accrue des services de GPSEO plus simple et plus fréquente. Une mobilisation...

...D'abord sur le fond

Le projet de territoire.

Le CODEV mène actuellement divers groupes de travail portant sur les démarches citées initialement (PLHi, PLUi, PCAET, PLPDMA) mais, également, en apportant un focus particulier sur des démarches territoriales spécifiques et structurantes comme par exemple les enjeux de développement du territoire liés à l'arrivée d'EOLE ou les problématiques liées aux espaces naturels abandonnés.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET).

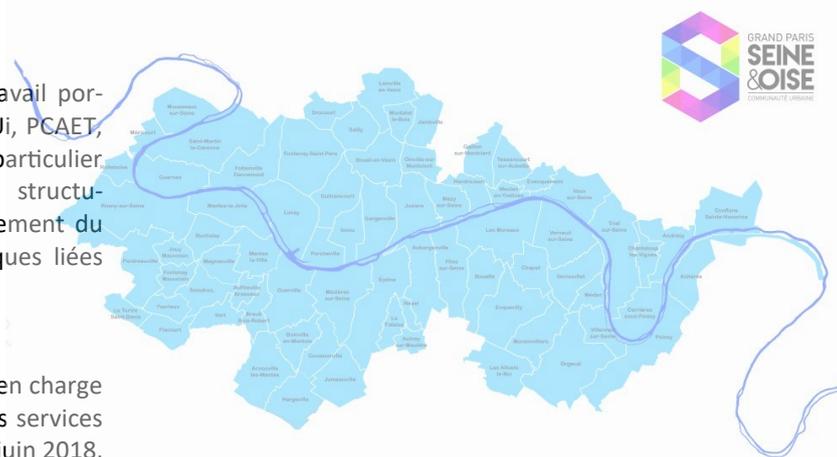
Dominique Boullé, rapporteur du groupe ad hoc, est en charge du suivi de la construction du PCAET en lien avec les services GPSEO concernés. Après une première réunion le 13 juin 2018, les travaux du CoDev ont été suspendus du fait de la réorganisation de la direction concernée par le sujet. L'arrivée de nouveaux cadres dans le courant du mois de janvier ainsi qu'une organisation en voie de stabilisation ont permis de relancer les échanges.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Jean François Luthun, rapporteur du groupe en charge de ce dossier a été mis en contact avec les services de la CU. Un calendrier est posé en vue d'une délibération au conseil communautaire du mois de juin 2019. Reste à définir une méthode collaborative dans le temps qui permette aux membres du CoDev de formuler un avis circonstancié.

Espaces naturels délaissés

Concernant la plaine de Chanteloup les Vignes, Triel et Carrières sous Poissy, les auditions, parfois en lien avec la SAFER vont continuer. Sont concernés les associations de défense de l'environnement et les services de la communauté ainsi que les propriétaires terriens en vue proposer à GPSEO un projet d'aménagement viable et concerté. Le calendrier posé par le Président prévoit une livraison des propositions pour la fin du mois de mars 2019. D'ici là, d'autres partenaires seront rencontrés par le Président, notamment, le responsable de la direction interdépartementale de l'agriculture et de la forêt en IDF. Ainsi que des acteurs de la filière bois...



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'arrêt a eu lieu le 11 décembre dernier en Conseil Communautaire, a été transmis au CoDev. Il est attendu, en conséquence, un avis sur le dossier intégral du PLUI arrêté qui sera joint à titre d'information dans le dossier administratif du PLUi soumis à enquête publique. S'il est transmis avant son démarrage prévu en juin 2019. Sinon, il sera annexé au registre d'enquête publique dans le cadre des conditions prévues au titre de l'arrêté d'enquête publique. Il appartiendra à Daniel Bazin, rapporteur, de rendre l'avis de son groupe dans les délais opportuns.

Le rapport d'activité 2018

Présentation du présent rapport au Bureau communautaire de GPSEO le 28 mars après discussion et validation des membres du CoDev le 18 février 2019.

...Mais aussi sur la forme

Une réorganisation des thèmes est prévue en incluant désormais les questions liées à la mobilité et aux transports au groupe concerné par le PLUI afin d'avoir une approche intégrée sur les questions d'aménagements.

Un directeur de mission assurera désormais, sous la responsabilité du Président, Pierre Cardo, la coordination des groupes, l'interface avec les services, et le lien avec les partenaires. Afin de faciliter les relations du CoDev avec l'ensemble des parties prenantes des dossiers, le poste est rattaché au cabinet du Président.

Conseil de Développement du Grand Paris Seine et Oise

100 Avenue Vanderbilt - 78955 Carrières-sous-Poissy

Téléphone 06 31 54 08 04 Mail driss.ettazaoui@gpseo.fr

www.gpseo.fr